

Décision n° 2015-0118

de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2015

abrogeant la décision n° 2007-0269 en date du 20 mars 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS

pour la station terrienne de Boulogne-Billancourt associée au satellite DBL d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Hauts-de-Seine (92)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0269 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Arqiva SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite sur le site de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2015 de la société Arqiva SAS, reçue le 14 janvier 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-2369 du 23 octobre 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Arqiva SAS ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0269 en date du 20 mars 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Arqiva SAS.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO